

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021 – COMPTE RENDU

Présents : Anne-Marie Pellerin, Christine Rome, Sébastien Arnould, Bertrand Mougin, Nicole Bouillet, Maria Mossu, Gérard Mouillard, Corinne Linda, Nicolas Calland, Marie-Claude Durafour, Sylvain Polturat, Nicole Buguet, Jérémie Catteau

Excusés : Denis Ridez.

I – Cession de voirie et espaces verts du Lotissement « sous Les Vignes » par la société Boudier immobilier par acte notarié :

La délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 1998 ne mentionnait pas que le Maire était autorisé à signer un acte notarié pour permettre le transfert de la voirie du lotissement dans le domaine public.

Le conseil municipal autorise donc le maire à signer l'acte notarié, suite à l'acceptation de la cession gratuite de la voirie privée du lotissement « Sous les Vignes ».

Délibération : oui à l'unanimité

II – Nouveau contrat d'abonnement aux progiciels de l'éditeur Cosoluce (Logiciels métiers des secrétaires de mairie) :

Le contrat d'abonnement aux progiciels de l'éditeur Cosoluce arrive à son terme et il est nécessaire de le renouveler : 2 686.27 euros par an (avenant pour la Déclaration Sociale Nominative applicable au 1^{er} janvier 2022 inclus).

Le Conseil municipal décide de le renouveler.

Délibération : oui à l'unanimité

III - Créances éteintes pour non-paiement de loyers d'un local communal :

La société « La Table de Louise », aujourd'hui liquidée, est toujours redevable de créances non payées : 2 060 euros HT au budget communal sur les loyers et 119.56 euros HT sur le budget assainissement. Il est demandé d'éteindre cette créance.

Le Conseil municipal décide d'éteindre la créance.

Délibération : 4 oui et 9 abstentions

IV - Remboursement de charges de la compétence périscolaire par la CC Bresse Haute-Seille :

Le procès-verbal de mise à disposition de locaux permettant la mise en paiement des charges périscolaires du site de Voiteur par la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille à compter du 1^{er} janvier 2015 est caduc suite à la fusion des Communauté de Communes.

Afin de pouvoir procéder au remboursement des charges d'occupation de l'école dans le cadre de la compétence périscolaire dont le montant correspond à 25% des charges fluides (eau, électricité, fuel), des fournitures de ménage, d'entretien de la chaudière et des frais d'assurance de bâtiments, la CCBHS propose à la Commune de prendre une délibération concordante pour l'année 2021, en attendant qu'une nouvelle convention soit élaborée, ce que le Conseil municipal accepte.

Délibération : oui à l'unanimité.

V - SIARD : projet de diagnostic assainissement sur l'ensemble des communes concernées – adhésion à un groupement de commande :

Le Conseil municipal décide de surseoir à la délibération.

VI - Travaux à la maison de santé : changement de sol dans un cabinet :

Le Maire a reçu Mr Girardin, pédicure, qui a sollicité la mise aux normes du sol de son cabinet. Il a été convenu avec lui qu'il participe à hauteur de 50% sur les frais de changement de sol. (Devis reçu à ce jour Perrin Mazier : 2 700 euros TTC, SAPACK Travaux : 2 060 euros mais reçu l'année dernière. Une réponse de cette entreprise est attendue pour réactualiser son devis.) Le Conseil municipal décide d'accepter la participation de Monsieur Girardin à hauteur de 50 % des frais de changement du sol.

Délibération : 7 oui, 1 non et 5 abstentions

Les membres du conseil municipal s'interrogent sur l'inoccupation de cellules au sein de la maison de santé. Mme Le maire propose d'organiser une rencontre début 2022 avec les professionnels de santé pour discuter du sujet.

VII - Travaux sur le local communal Place Misery-Courtion : demande de valorisation de certificat d'énergie (CEE) :

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer une convention avec le SIDEC afin de lui transférer les actions éligibles au dispositif CEE en vue de leur valorisation par celui-ci, suite aux travaux de rénovation du local Place Misery-Courtion. La répartition de la valorisation est la suivante : 40 % pour le SIDEC, 60 % pour la Commune.

Délibération : oui à l'unanimité

VIII - Fixation de la redevance assainissement 2022 :

La commission réseaux estime que les tarifs d'abonnement et de consommation doivent être revus de la façon suivante pour l'année 2022 :

Abonnement : **2.90 € HT (inchangé)**

Consommation : **0.60 €/m³ HT (0.54 €/m³)**

En effet, des diagnostics sur les réseaux de la commune ont fait ressortir différents problèmes. Des travaux seront nécessaires dans les années à venir pour les remettre en état. C'est pourquoi il est nécessaire d'augmenter les tarifs qui sont restés stables entre 2016 et 2020. Le Conseil municipal décide de mettre en place les tarifs ci-dessus.

Délibération : oui à l'unanimité

IX - Décisions modificatives :

Au vu des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année dans le budget général, ainsi que dans le budget annexe de l'assainissement, le Conseil municipal ajuste les comptes avant de clôturer l'année budgétaire, pour tenir compte notamment du déblocage des emprunts liés aux travaux de la Grande rue et de la rue de Nevy courant décembre.

Délibération : oui à l'unanimité

X - Répartition du legs du Professeur Lamy :

La Commune a reçu en 2021 449.44€ d'intérêts du placement de ce legs.

Le Conseil municipal décide de le répartir de la façon suivante, conformément à l'accord passé avec les héritiers du Professeur Lamy :

149.81 euros pour l'école publique de Voiteur

149.81 euros pour l'école privée Notre Dame De La Salette

149.82 euros pour le CCAS

Délibération : 12 oui et 1 abstention

XI -Divers

- Mr Emorine cesse son activité de correspondant du Progrès à la fin de l'année et assiste pour la dernière fois à une séance du Conseil municipal. Nous le remercions pour tous ses articles sur la commune de Voiteur.

- La Région Bourgogne – Franche-Comté a attribué 122 900 euros à la Commune pour les travaux de la Grande Rue.
- Une nouvelle application est utilisée par la gendarmerie pour alerter par sms les maires de troubles ou effractions sur leur territoire.
- A la suite des courriers envoyés par les communes contre la contribution supplémentaire mise en place par l'ONF, le projet de l'Etat a été abandonné (2 094 communes dont 249 jurassiennes sur 494).
- Festival de musique du 25 juin 2022 : Lors de la dernière réunion, il a été convenu que l'organisation revenait pleinement à la Société de musique et que la commune apporterait une aide logistique si besoin.
La commune se chargera d'accueillir la musique de Misery-Courtion et de s'occuper de leur repas. Un chapiteau de 450 personnes va être loué par la Société de Musique pour les concerts de l'après-midi.
- Réunion PLU : une réunion a été organisée à la mairie de Voiteur par le cabinet Soliha avec les services de l'Etat (ABF et DDT). Tous les points importants du projet ont été examinés, notamment les zones potentiellement urbanisables. Madame Le Maire a demandé aux services de l'Etat de bien vouloir apporter un avis circonstancié sur tous ces points, afin de pouvoir terminer la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme démarrée fin 2016.
- Défibrillateur : Mme BOUILLET informe le Conseil municipal que l'Ehpad Sainte Marthe est équipé d'un défibrillateur installé à l'intérieur de l'établissement. Ce dispositif est à disposition de la population.

